
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-021

Séance du mercredi 20 mai 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 9

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

Membres absents ou excusés : 2

Annick LAFAY, Véronique MURAT

Secrétaire de séance :

Olivier MAIRE

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. De plus, et conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), les mots : « compte administratif » sont remplacés par les mots : « compte financier unique ».

Le Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des sapins a procédé à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 par délibération SMLS DB26-006 du 4 mars 2026, et effectué une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026.

Cette reprise anticipée a permis d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Après validation des comptes avec le service de gestion comptable, une correction de -0.02 € est à apporter à cette reprise anticipée, et sera inscrite à la prochaine décision modificative.

L'affectation définitive des résultats pour le budget du Syndicat Mixte est la suivante :

	fonctionnement	investissement
dépenses 2025	1 571 946,36	624 053,48
recettes 2025	2 142 302,72	675 173,57
résultat de l'exercice	570 356,36	51 120,09
resultat antérieur reporté		178 649,81
Résultat cumulé 2025	570 356,36	229 769,90
RAR dépenses		183 310,26
RAR recettes		0,00
besoin de financement	570 356,36	46 459,64

Il est proposé d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement 2025 de 570 356,36 € comme suit :

- En report du compte R002 en section de fonctionnement : **570 356,36 €**
- Affectation au compte 1068 en section d'investissement : **0,00 €**

Il est proposé d'affecter définitivement l'excédent d'investissement 2025 comme suit :

- En report du compte R001 en section d'investissement : **229 769,90 €**

Il est proposé d'inscrire la correction de -0.02 € à la prochaine décision modificative sur le compte R002.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins ;

Vu le budget du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Lac des Sapins (SMLS) pour l'exercice 2026.

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1. D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2025 du budget principal tel que présenté par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Olivier MAIRE

Le Président,
Philippe LORCHEL

